



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 22 DEC. 2016
portant création de la communauté de communes
Avre Luce Noye issue de la fusion de la communauté
de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté
de communes du Val de Noye à compter
du 1^{er} janvier 2017**

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1992 modifié portant création de la communauté de communes Avre Luce Moreuil ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Val de Noye ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Somme qui prescrit la fusion de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 de projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye ;
Vu les délibérations émises par les conseils communautaires de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye ;
Vu l'ensemble des délibérations émises par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye ;
Vu le courrier du 1^{er} décembre 2016 du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme désignant le trésorier du futur établissement ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 et est ainsi dénommée :

« communauté de communes Avre Luce Noye »

Elle est composée des quarante-neuf (49) communes suivantes :

AILLY-SUR-NOYE, ARVILLERS, AUBERCOURT, AUBVILLERS, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BERTEAUCOURT-LES-THENNES, BRACHES, CAYEUX-EN-SANTERRE, CHAUSSOY-EPAGNY, CHIRMONT, CONTOIRE, COTTENCHY, COULLEMELLE, DEMUIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, DOMMARTIN, ESCLAINVILLERS, FLERS-SUR-NOYE, FOLLEVILLE, FOUENCAMPS, FRANSURES, FRESNOY-EN-CHAUSSEE, GRIVESNES, GUYENCOURT-SUR-NOYE, HAILLES, HALLIVILLERS, HANGARD, HANGEST-EN-SANTERRE, IGNAUCOURT, JUMEL, LA FALOISE, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, LOUVRECHY, MAILLY-RAINEVAL, MEZIERES-EN-SANTERRE, MOREUIL, MORISEL,

PIERREPONT-SUR-AVRE, QUIRY-LE-SEC, ROGY, ROUVREL, SAUVILLERS-MONGIVAL, SOURDON, THENNES, THORY, VILLERS-AUX-ERABLES

issues des deux anciennes communautés de communes fusionnées dont le périmètre de chacune figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le siège de communauté de communes Avre Luce Noye est fixé 144 rue du Cardinal Mercier à MOREUIL (80110).

Article 3 : La communauté de communes Avre Luce Noye est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Avre Luce Noye sera déterminée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

Article 5 : Les compétences de la communauté de communes Avre Luce Noye sont les suivantes :

5-1- Compétences obligatoires :

5-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; (cf article 12)

5-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

5-1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5-1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. (cf article 12)

5-2- Compétences optionnelles :

5-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; (cf article 12)

5-2-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

5-2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

5-2-4 Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

5-3-Compétences facultatives :

5-3-1 Service Public d'Assainissement non collectif ;

5-3-2 Aides aux études et aux actions d'aménagement des communes pour la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ;

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Avre Luce et Moreuil.

5-3-3 Concertation et validation de tous projets de transport d'énergie sur le territoire ;

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Avre Luce et Moreuil.

5-3-4 Scolaire, périscolaire, transports scolaires ;

Etude sur l'organisation de l'accueil scolaire et périscolaire sur le territoire de la communauté de communes, dans le cadre d'une politique éducative globale.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Avre Luce et Moreuil.

5-3-5 Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ; (cf article 12)

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Avre Luce et Moreuil.

5-3-6 Sensibilisation à l'environnement ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Avre Luce et Moreuil : actions pédagogiques envers les élèves.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Val de Noye : actions de communication, de sensibilisation à l'environnement à destination de la population et des scolaires visant à améliorer les performances de la gestion des déchets.

5-3-7 Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs ;

- Organisation de l'activité « Tickets Sports » et aide financière au fonctionnement des associations qui participent à cette activité ou tous autres dispositifs venant s'y substituer.

- Mise à disposition des associations d'un animateur sportif et des équipements sportifs communautaires.

- Etude, réalisation et gestion des futurs équipements culturels et sportifs dont l'intérêt communautaire sera défini à partir des critères repris ci-dessous :

- usage diversifié (publics scolaires, adolescents, adultes) et,

- équipement structurant et pertinent à l'échelle du territoire et,

- équipement permettant la pratique des activités sportives ou culturelles à l'exception des terrains de boules et des équipements non homologués.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Val de Noye.

5-3-8 Activités socioculturelles et sportives ;

- Gestion et entretien des installations sportives affectées au collège et aux associations

- Aide au fonctionnement et à l'investissement des écoles ou associations qui participent au Ticket Sport de la communauté de communes
 - Organisation du Ticket Sport et de manifestations à vocation intercommunale
 - Etude et mise en réseau des bibliothèques en partenariat avec la DRAC et le Conseil Départemental de la Somme
 - Etude des projets et réalisation d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire dans les communes
 - Création d'un complexe aquatique sur les parcelles A 0138 et 140 à Moreuil
- Subventionnement d'équilibre à la régie autonome chargée de la gestion du complexe aquatique
Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Avre Luce et Moreuil.

5-3-9 Vie scolaire ;

Pour les écoles publiques :

- Prise en charge de l'animation sportive, musicale et artistique en milieu scolaire,
- En dehors du ramassage scolaire assuré par le Conseil Départemental de la Somme, la communauté de communes prendra en charge financièrement dans le cadre des activités scolaires :
les frais de transport et d'entrée piscine,
les frais afférents à un ramassage complémentaire d'au moins cinq élèves résidant dans des quartiers et hameaux de plus de dix habitations.
- Prise en charge des fournitures scolaires des élèves du 1er degré et pour les intervenants du réseau d'aides (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté),
- Mise à disposition d'équipements informatiques dans les écoles et prise en charge de la maintenance.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Val de Noye.

5-3-10 Communication :

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Avre Luce et Moreuil :

- Organisation de toute action de promotion de la communauté de communes
- Edition de supports de communication (plaquette, guide...) permettant la promotion des ressources du territoire
- Organisation d'actions pour l'utilisation des NTIC (Formation des élus et personnels de mairie, formation du personnel de la communauté de communes
- Gestion du site Internet de la communauté de communes et d'Alméo
- Aide à la création et à la mise à jour des sites des communes, à leur demande
- Organisation de manifestations et d'actions pour découvrir et célébrer le patrimoine communautaire local
- Elaboration et diffusion de bulletins Flash d'informations, guides, fiches thématiques sur les actions de la communauté de communes
- Partenariat avec les autres compétences, à leur demande
- Etude et réalisation des panneaux Relais d'informations et de Services (RIS)

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Val de Noye :

- Mise en œuvre de tout dispositif tendant à favoriser l'utilisation de l'informatique et des Techniques Information Communication en communes ;
- Mise en œuvre d'études et d'actions tendant à favoriser le développement de l'internet sur le territoire ;
- Adhésion à un syndicat mixte et aux structures de développement par délibération du Conseil Communautaire ;

5-3-11 Administration générale - Gendarmerie ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Avre Luce et Moreuil :

- Acquisition et mise à disposition des matériels aux communes
- Mise en place des moyens de coordination des compétences pour le bon fonctionnement des services
- Financement du service de capture des animaux errants et d'enlèvement des animaux morts sur les voies publiques du territoire de la communauté de communes
- Etude d'une politique de sécurité à l'échelle communautaire
- Appui aux communes pour le montage des dossiers,
- Entretien et gestion des locaux et terrains de gendarmerie
- Prise à bail de logements en cas de besoin et construction de locaux pour la gendarmerie

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Val de Noye :

- Prise à bail de logements en cas de besoin pour satisfaire à la demande d'hébergement de la gendarmerie.
- Paiement en lieu et place des communes des frais liés à la capture des animaux errants et à l'enlèvement des animaux morts sur les voies publiques du territoire communautaire ; la délivrance de l'ordre de service restant du ressort communal.

Article 6 : La communauté de communes Avre Luce Noye est autorisée à réaliser, à la demande de communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT. La communauté de communes peut également intervenir comme mandataire et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : L'ensemble des personnels de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye est repris par la communauté de communes Avre Luce Noye. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La communauté de communes Avre Luce Noye supporte les charges financières correspondantes.

Article 8 : Concernant les dispositions comptables, l'actif et le passif de la communauté de communes Avre Luce Noye sont formés de l'actif et du passif de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de l'actif et du passif de la communauté de communes du Val de Noye. Les résultats de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye seront repris dans la nouvelle entité créée, après clôture des comptes tels que déterminés par le responsable du centre des finances publiques de Moreuil dans un tableau de consolidation.

Article 9 : La communauté de communes Avre Luce Noye est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et fiscalité éolienne unique.

Article 10 : Les fonctions de trésorier de la communauté de communes Avre Luce Noye sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Moreuil.

Article 11 : Outre son budget principal, sont créés les budgets annexes listés en annexe 2 du présent arrêté.

Article 12 : La communauté de communes Avre Luce Noye se trouve substituée à la communauté de communes Avre Luce Moreuil et à la communauté de communes du Val de Noye dans les syndicats mixtes suivants, dont les communautés de communes étaient membres :

- Somme Numérique

- AMEVA

- SMITOM du Santerre (pour les communes d'ARVILLERS, AUBERCOURT, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BERTEAUCOURT-LES-THENNES, BRACHES, CAYEUX-EN-SANTERRE, CONTOIRE, DEMUIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, FRESNOY-EN-CHAUSSEE, HAILLES, HANGARD, HANGEST-EN-SANTERRE, IGNAUCOURT, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, MEZIERES-EN-SANTERRE, MOREUIL, MORISEL, PIERREPONT-SUR-AVRE, THENNES, VILLERS-AUX-ERABLES)

- SM scolaire du secteur du collège J. Moulin de Moreuil (pour les communes d'ARVILLERS, AUBERCOURT, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BERTEAUCOURT-LES-THENNES, BRACHES, CAYEUX-EN-SANTERRE, CONTOIRE, DEMUIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, FRESNOY-EN-CHAUSSEE, HAILLES, HANGARD, HANGEST-EN-SANTERRE, IGNAUCOURT, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, MAILLY-RAINEVAL, MEZIERES-EN-SANTERRE, MOREUIL, MORISEL, PIERREPONT-SUR-AVRE, THENNES, VILLERS-AUX-ERABLES)

- SM Pays Grand Amiénois (pour les communes d'AILLY-SUR-NOYE, AUBVILLERS, CHAUSSOY-EPAGNY, CHIRMONT, COTTENCHY, COULLEMELLE, DOMMARTIN, ESCLAINVILLERS, FLERS-SUR-NOYE, FOLLEVILLE, FOUENCAMPS, FRANSURES, GRIVESNES, GUYENCOURT-SUR-NOYE, HALLIVILLERS, JUMEL, LA FALOISE, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY, LOUVRECHY, MAILLY-RAINEVAL, QUIRY-LE-SEC, ROGY, ROUVREL, SAUVILLERS-MONGIVAL, SOURDON, THORY)

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

Article 13 : Les archives de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes Avre Luce Noye. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye, antérieures à la fusion. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa du directeur des Archives départementales de la Somme.

En cas de nécessité, les archives à valeur historique de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes Avre Luce Noye.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de Montdidier, les présidents de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet



Philippe DE MESTER

Annexe 1 : périmètre des anciennes communautés de communes

- communauté de communes Avre Luce Moreuil :

ARVILLERS, AUBERCOURT, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BERTEAUCOURT-LES-THENNES, BRACHES, CAYEUX-EN-SANTERRE, CONTOIRE, DEMUIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, FRESNOY-EN-CHAUSSEE, HAILLES, HANGARD, HANGEST-EN-SANTERRE, IGNAUCOURT, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, MEZIERES-EN-SANTERRE, MOREUIL, MORISEL, PIERREPONT-SUR-AVRE, THENNES, VILLERS-AUX-ERABLES

- communauté de communes du Val de Noye :

AILLY-SUR-NOYE, AUBVILLERS, CHAUSSOY-EPAGNY, CHIRMONT, COTTENCHY, COULLEMELLE, DOMMARTIN, ESCLAINVILLERS, FLERS-SUR-NOYE, FOLLEVILLE, FOUENCAMPS, FRANSURES, GRIVESNES, GUYENCOURT-SUR-NOYE, HALLIVILLERS, JUMEL, LA FALOISE, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY, LOUVRECHY, MAILLY-RAINEVAL, QUIRY-LE-SEC, ROGY, ROUVREL, SAUVILLERS-MONGIVAL, SOURDON, THORY

Annexe 2 : budgets annexes de la communauté de communes Avre Luce et Noye

Budgets annexes	Ancienne communauté de communes d'appartenance des budgets annexes
Zone d'Hangest-en-Santerre	Communauté de communes Avre Luce et Moreuil
Zone Moreuil	Communauté de communes Avre Luce et Moreuil
Résidence de la Bonneterie	Communauté de communes Avre Luce et Moreuil
Luce, Rue de Margot, Rue de l'Equipée, Sources du Bois Brûlé	Communauté de communes Avre Luce et Moreuil
CIAS	Communauté de communes Avre Luce et Moreuil
Complexe Sportif et Culturel	Communauté de communes du Val de Noye
Crèche Coquille de Noye	Communauté de communes du Val de Noye
Déchets ménagers et assimilés	Communauté de communes du Val de Noye
Service Public d'Assainissement Non Collectif	Communauté de communes du Val de Noye
Zone d'Activité Economique	Communauté de communes du Val de Noye